



Inventaires des zones humides et des cours d'eau sur le territoire communal

Commune de Grâces

Etude réalisée par le SMEGA et co-financée par :



L'Agence de l'Eau Loire Bretagne



La commune de Grâces

Février 2013

Rédacteur : Aline LE FEON, technicienne zones humides au SMEGA

SMEGA
Rue Jean Epivent
22590 PORDIC
Tél : 02 96 58 29 70 – Fax : 02 96 58 29 79
e-mail : aline.lefeon@smega.fr
Site internet : www.smega.fr

SOMMAIRE

Avertissement.....	4
Préambule	5
I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	6
II. L'IMPORTANCE DES ZONES HUMIDES.....	7
III. DEFINITIONS ET REGLEMENTATION	8
III. 1. Définition des zones humides.....	8
III. 2. Réglementation s'appliquant des zones humides	8
III. 3. SDAGE Loire-Bretagne :	9
III. 4. Arrêté du 29 juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	9
III. 5. Code général des impôts.....	9
IV. L'ENVELOPPE DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES.....	10
V. DEROULEMENT DE L'INVENTAIRE.....	11
V. 1. Réunion publique de présentation de la démarche	11
V. 2. Composition du groupe de travail.....	11
V. 3. Investigations de terrain	12
V. 4. Bilans des investigations de terrain	16
V. 5. Consultation du public	16
V. 6. Validation de la carte	16
V. 7. Restitution	16
V. 8. Cartographie de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau	18
V.9. Synthèse du déroulement de la démarche.....	19
ANNEXES.....	20

Avertissement

Les inventaires de zones humides sont avant tout un outil de connaissance du territoire, préalablement à toute démarche de protection des zones humides.

*L'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé sur le territoire communal **de manière à tendre vers l'exhaustivité**. Il n'est donc pas exhaustif.*

Un inventaire de zones humides ne conditionne pas l'exercice de la police de l'eau qui s'applique sur toutes les zones qui correspondent à la définition de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, qu'elles soient inventoriées ou non.

Des modifications, des mises à jour de cet inventaire sont possibles. Elles sont réalisées à la demande du maire, et nécessitent une phase de concertation de la population. Elles peuvent intervenir lors de la révision du document d'urbanisme.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement situé à proximité immédiate – ou entièrement – en zone humide, le maître d'ouvrage devra affiner les limites des zones humides effectivement présentes.

En cas de litige, les seules autorités compétentes en la matière sont :

- la DDTM 22
- l'ONEMA

Préambule

Le présent document a pour objet de présenter la démarche d'inventaire des zones humides à l'échelle de la commune de Grâces, échelle d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, document qui doit nécessairement tenir compte de l'existence de ces milieux.

C'est également à ce niveau que sont prises les décisions susceptibles d'impacter ces espaces, ou bien de les préserver ou de les mettre en valeur.

Outre le fait de contribuer à pérenniser ce patrimoine local en l'intégrant dans un document de planification urbaine, ce recensement permet d'apporter une réponse aux obligations légales des services de l'Etat et aux divers schémas de l'eau qui imposent et encadrent leur protection.

En prenant en compte les zones humides, la commune de Grâces anticipe aussi la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec les objectifs de protection de ces milieux prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.

Ce document répond totalement aux prescriptions des guides techniques pour l'inventaire des zones humides en cours d'élaboration sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat Trégor Goëlo (SAGE ATG).

☛ **Le PLU de Grâces doit être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.**

De ce fait, la commune a sollicité le SMEGA pour recenser les zones humides sur l'ensemble de son territoire.

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE



Figure 1 : Localisation de la commune de Grâces au sein des bassins versants du Trieux, Leff et côtiers associés

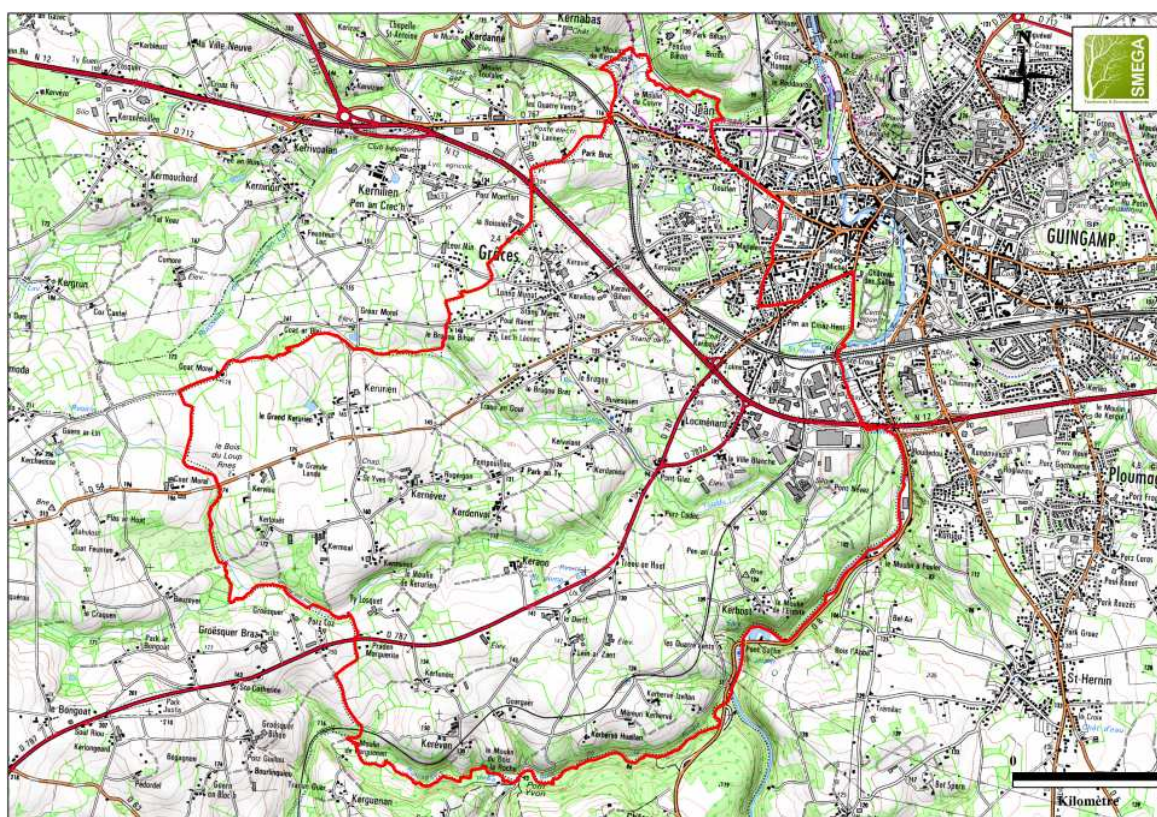


Figure 2 : Représentation du périmètre communal de Grâces sur fond IGN Scan25

La commune de Grâces possède une superficie d'environ 1 480 hectares.

II. L'IMPORTANCE DES ZONES HUMIDES

Si les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux, elles ont pourtant considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Et, malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992 et traduite dans le SDAGE de 1996 au travers de l'objectif vital « sauvegarder et mettre en valeur les zones humides », la régression de ces milieux se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- ⇒ Elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes des bassins versants où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2015.
- ⇒ Elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique.
- ⇒ Elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau. Les zones humides situées dans les champs d'expansion des crues constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge.

Leur préservation, leur restauration et leur re-crédation, là où elles s'imposent, sont donc des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage et l'irrigation.

Les zones humides sont assimilables à des infrastructures naturelles, y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. A ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'actions assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

III. DEFINITIONS ET REGLEMENTATION

III. 1. Définition des zones humides

L'Article L211-1 du Code de l'environnement définit les zones humides comme des « *terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.* »

L'Article L211-1-1 : « *La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés.* »

Le décret du 30 janvier 2007 : « I.- Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées à l'article L211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. ».

L'Arrêté du 1er octobre 2009 définit la liste des sols, des espèces et habitats, caractérisant les zones humides. Il indique dans son article 1^{er} que si l'un des critères (sol ou végétation), s'il est rempli, suffit à définir un espace comme zone humide.

III. 2. Réglementation s'appliquant des zones humides

Code de l'Environnement :

L'Article L.214-1 définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration :

Rubrique 3.2.2.0 : « Les installations, les ouvrages, les digues ou les remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau : Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

☞ Autorisation, dès lors que la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000 m²

☞ Déclaration, dès lors que la surface soustraite est supérieure à 400 m² et inférieure à 10 000 m² ».

Rubrique 3.3.1.0 : « L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais ; la zone asséchée ou mise en eau étant soumise à :

☞ Autorisation, dès lors que la zone affectée est supérieure ou égale à 1 ha

- ☞ Déclaration lorsqu'elle est comprise entre 0,1 et 1 ha »

Rubrique 3.2.3.0 : « La création de plan d'eau permanents ou non est soumise à :

- ☞ Autorisation lorsque la superficie est supérieure ou égale à 3 ha
☞ Déclaration si la superficie est comprise entre 0,1 ha et 3 ha »

III. 3. SDAGE Loire-Bretagne :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE – Loire-Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin le 15 octobre 2009. Il fait de la préservation, la restauration et la récréation des zones humides des enjeux majeurs : *« l'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages. »*

Le SDAGE définit les orientations fondamentales suivantes :

8A – Préserver les zones humides

8B - Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées

8C - Préserver les grands marais littoraux

8D - Favoriser la prise de conscience

8E - Améliorer la connaissance

III. 4. Arrêté du 29 juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Extrait :

4.8.1 - Prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau :

- Le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits;

- Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit;

4.6.3 - Les sols pris en masse par le gel, inondés ou détrempés, enneigés ne permettent pas l'épandage :

L'épandage des fertilisants quel que soit leur type est interdit sur les sols détrempés, inondés, gelés ou couverts de neige.

III. 5. Code général des impôts

L'article 1395 D du Code général des impôts permet **l'exonération de la taxe foncière (à hauteur de 50%)** pour les terrains non bâtis situés dans les zones humides définies au L 211-1 du Code de l'Environnement « lorsqu'elles figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion pendant 5 ans portant notamment sur la préservation de l'avifaune et le non-retournement des parcelles ».

Cet engagement de gestion dont les modalités sont précisées dans le Décret N° 2007-511 du 3 avril 2007 « porte sur la conservation du caractère humide des parcelles ainsi que leur maintien en nature de prés et prairies naturels, d'herbages, de pâturages, de landes, de marais, de pâtis, de bruyères et de terres vaines et vagues. »

IV. L'ENVELOPPE DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES

L'enveloppe de zones humides potentielles identifie, à l'échelle du territoire du SAGE, les secteurs de forte probabilité de présence de zones humides. Elle est produite à l'échelle de l'ensemble du territoire du SAGE, sous SIG, à l'aide d'outils de détection intégrant les critères sols, hydrologie et végétation.

Elle ne constitue pas une cartographie des zones humides et elle ne se substitue en aucun cas aux inventaires de terrain.

Elle permet de guider les inventaires de terrain lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Elle a été réalisée par le SMEGA sur les bassins versants du Trieux et estuaire. Elle a fait l'objet d'une validation par la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo le 20 juin 2011.

L'enveloppe de référence représente 213 hectares et couvre donc 14.4% de la superficie du territoire de la commune de Grâces.

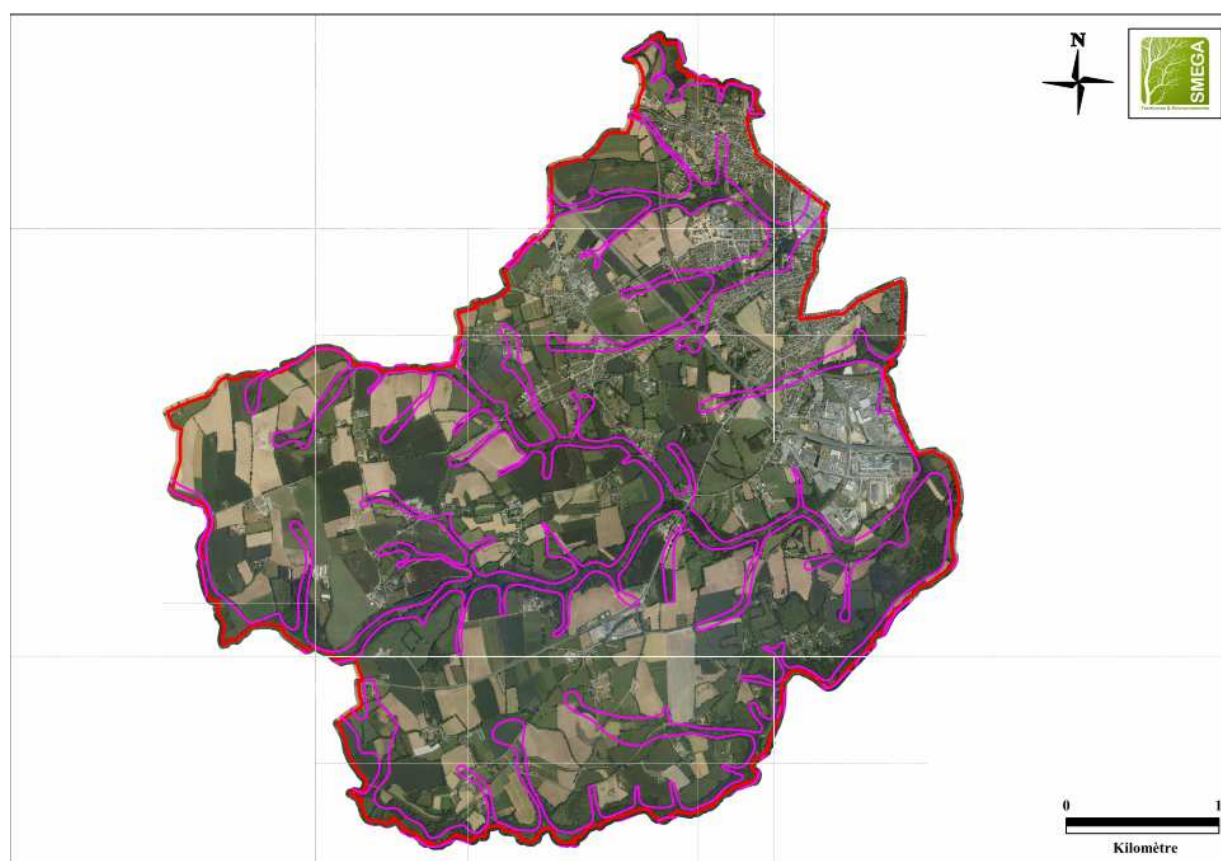


Figure 3 : Représentation de l'enveloppe de référence sur la commune de Grâces

V. DEROULEMENT DE L'INVENTAIRE

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'inventaire des zones humides a été réalisé de manière à tendre vers l'exhaustivité sur l'ensemble du territoire communal.

Ces inventaires ne se sont pas limités à la cartographie des zones humides, ils ont également été appréhendés dans une perspective de gestion, restauration, ou reconquête de ces milieux.

Ces inventaires de terrain se sont déroulés selon une démarche participative associant les habitants et les élus municipaux. Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

V. 1. Réunion publique de présentation de la démarche

La démarche d'inventaire a été présentée lors d'une réunion publique le **30 Novembre 2011** (Cf. Annexe 1) Lors de cette réunion, le technicien du SMEGA a notamment :

- Présenté l'enveloppe de référence,
- Défini la démarche d'inventaire sur le territoire communal,
- Elaboré le calendrier de l'étude, son organisation et son déroulement,
- Organisé le parcours de terrain.

V. 2. Composition du groupe de travail

A l'issue de la réunion, le maire a composé un groupe de travail. La philosophie de la démarche est d'avoir au sein de ce groupe des personnes intéressées, investies et possédant une forte connaissance de leur territoire communal.

Si la constitution du groupe reste cependant à la libre appréciation de l'élus référent, il a été convenu toutefois de respecter, autant que possible, l'équilibre entre les différents représentants : élus, agriculteurs, pêcheurs, randonneurs, chasseurs etc...

Le rôle du groupe de pilotage est :

- D'apporter la connaissance du territoire communal
- De valider l'inventaire et de le faire accepter à la population

La composition du groupe de travail est la suivant :

- Mr URVOY (Elu en Conseil Municipal)
- Mr LE FICHANT (Représentant des chasseurs et pêcheurs)
- Mr LE MEUR (Représentant des agriculteurs)
- Mr L'ANCIEN (Personne mémoire)

→ Le groupe de travail a participé aux différentes réunions de travail concernant l'inventaire des zones humides et des cours d'eau et a accompagné le technicien du SMEGA lors des retours sur le terrain post consultation.

V. 3. Investigations de terrain

V. 3. 1. Méthodologie d'inventaire

Le technicien s'est déplacé seul sur le terrain. L'ensemble des citoyens a été prévenu du passage du technicien sur la commune par voie de presse.

Un courrier a été envoyé aux agriculteurs afin de les informer que l'inventaire allait débiter (Cf Annexe 5). Suite à ce courrier, les agriculteurs de la commune ont rédigé et signé une pétition, mentionnant le refus de l'inventaire des zones humides.

Un calendrier d'investigation de la commune a été mis en place et affiché en mairie, incitant les personnes intéressées à accompagner le technicien sur le terrain et à prendre connaissance de la méthodologie employée sur le terrain (Cf Annexe 6, 7 et 8).

Chaque jour, avant d'aller sur le terrain, le technicien en informe la mairie, précise dans quel secteur il travaille et signe une feuille de passage (Cf. Annexe 9).

Les investigations ont couvert au minimum la surface de l'enveloppe de référence ; à cette occasion, ont été relevés :

- le réseau de milieux humides,
- le réseau découlement,
- les sources ponctuelles (lavoirs, fontaines, etc...).

V. 3. 1. 1. Recensement des zones humides

Le recensement des zones humides tiendra compte des critères réglementaires en vigueur, édictés notamment par le Décret du 30 janvier 2007 qui précise qu' « *en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide* ».

Ainsi, en l'absence de végétation caractéristique, **l'Arrêté du 01 octobre 2009** permettant de définir les sols considérés comme humides sera appliqué.

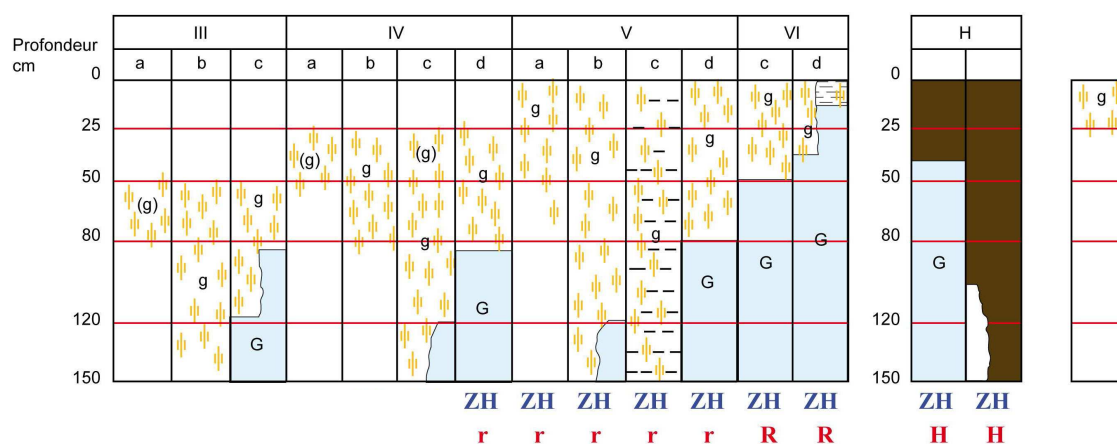
Ces derniers correspondent : (fig. 4) :

→ A tous les histosols (**H**) car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.

→ A tous les réductisols (**R**) car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA.

→ Aux autres sols (**r**) caractérisés par :

- des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c, d) du GEPPA ;
- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd du GEPPA.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon rédoxique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 4 : Morphologie des sols correspondant à des zones humides (Circulaire du 18 janvier 2010)

Les zones humides recensées ont été classées et caractérisées selon la typologie ci-dessous, accompagnée du code CORINE Biotope correspondant.

Catégories de ZH	Types de zones humides	Code CORINE associé
Cultures	Terres cultivées	82
Prairies	Prairies artificielles (ray-grass), bandes enherbées	81.2
	Prairies semi-humides à humides	38.1
	Prairies humides naturelles	37.2
Friches	Magno-cariçaie	53.21
	Mégaphorbiaie	37.1
	Roselières	53.1
Boisements naturels	Saulaies, bois marécageux	44.1
	Bois humides, ripisylve	44.9
	Plantations de feuillus	83.32
Boisements artificiels	Plantations de résineux	83.31
	Peupleraies	83.321
Zones artificielles	Jardins	85
Zones humides patrimoniales	Prairie oligotrophe	37.312
	Moliniaie	37.312
	Lande humide	31.11
	Tourbière	54.4
Zones humides maritimes	Baies et estuaires, marais et lagunes côtiers	15.3

Sur la commune de **Grâces**, 139.7 Ha de zones humides ont été recensés, soit **9.4 %** du territoire communal.

Les zones humides sont réparties de la façon suivante :

Types de zones humides	% des zones humides recensées
Bois humides	74.6 ha soit 53.4 %
Zones artificielles	1 ha soit 0.7 %
Zones humides cultivées	10.4 ha soit 7.4 %
Prairies	46.3 ha soit 33.2 %
Friches	7.4 ha soit 5.3 %

V. 3. 1. 2. Recensement du réseau d'écoulement

Conformément au guide d'inventaire du SAGE Argoat Trégor Goëlo, l'inventaire des zones humides inclut le relevé du réseau d'écoulements, qui permet de caractériser précisément les modalités d'écoulement de l'eau, et donc de comprendre l'alimentation des zones humides et leur connexion aux cours d'eau.

Pour définir un cours d'eau, il faut qu'au moins 3 des 5 critères suivants soient vérifiés :



- o **Écoulement** : de l'eau s'écoule indépendamment des épisodes pluvieux ;
- o **Berges** : le dénivelé entre le fond du lit et la surface du sol (=berges) doit être supérieur à 10 cm ;
- o **Substrat différencié** : La granulométrie, la nature du lit d'écoulement est différente du sol environnant ;
- o **Vie aquatique** : présence d'insectes (dont larves), poissons, crustacés, plantes, inféodés au milieu aquatique ;
- o **Thalweg** : le tronçon du réseau occupe une ligne de points bas du paysage.

Ce relevé du réseau d'écoulement constitue un outil de compréhension du fonctionnement hydrologique des milieux qui permet d'en fiabiliser l'inventaire : il ne constitue pas la carte des cours d'eau.

A l'issue de la phase de terrain, le groupe de travail a défini, parmi ce réseau, les tronçons constituant des cours d'eau.

Type de réseau	Longueur
Cours d'eau IGN	22.9 Km (soit 57.5 % du linéaire total)
Cours d'eau hors IGN	16.9 Km (soit 42.5 % du linéaire total)
Linéaire total de cours d'eau	39.8 Km

La localisation des cours d'eau est importante dans la mesure où il existe une réglementation qui s'applique déjà sur ces espaces.

V. 3. 1. 3. Recensement des sources ponctuelles



Le technicien a également recensé les sources ponctuelles. Il s'agit des éléments à l'origine des écoulements constatés. Il peut s'agir des sources naturelles, des sorties de drains, rejets d'eaux usées ou pluviales, mais aussi du patrimoine lié à l'eau (lavoir, fontaine, routoir à lin etc...).

Pour plus de lisibilité des cartes, seul le petit patrimoine lié à l'eau figure sur la carte de restitution de l'inventaire.

V. 3. 3. Informatisation des données

Les données sont digitalisées en prenant comme référentiel l'Orthophotoplan 2008 de l'IGN, et non le cadastre. La projection utilisée est le **Lambert 93 – CC48 zone7**.

Les données recensées sur le terrain ont été informatisées à l'aide d'un logiciel SIG, dans un format compatible avec le logiciel Gwern, développé par le Forum des marais Atlantiques et utilisé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

V. 4. Bilans des investigations de terrain

A l'issue des prospections de terrain, les membres du groupe de travail restreint se sont réunis le **27 avril 2012** et ont examiné la carte produite par le technicien.

Sur cette carte figurent :

- les zones humides recensées (sans différenciation de la typologie),
- le patrimoine lié à l'eau (lavoirs, fontaines, puits),
- le réseau d'écoulement relevé.

V. 5. Consultation du public

Le SMEGA a transmis la carte de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau à la commune. Elle a été affichée en mairie, en libre consultation, pour une durée de 2 mois (**du 15 juin 2012 au 15 septembre 2012**). Un cahier a été mis à disposition des personnes souhaitant faire des remarques (Cf. Annexe 10).

Le document a également été mis en consultation sur le site internet du SMEGA pendant la même période qu'en mairie.

Le lancement de cette consultation s'est accompagné d'une information dans la presse locale (Cf. Annexes 2,3 et 4).

A l'issue de cette consultation, le groupe de travail s'est réuni le **23 novembre 2012** afin d'examiner les remarques, et de décider de leur pertinence (Cf. Annexe 11).

Le technicien du SMEGA, accompagné du groupe de travail, a rencontré les personnes ayant fait des réclamations ou s'est rendu sur les parcelles posant question le **30 novembre 2012 et le 7 janvier 2013**. Il a également procédé à des corrections lorsque cela s'est avéré nécessaire (Cf. Annexe 12).

V. 6. Validation de la carte

La carte a ensuite fait l'objet d'une validation par le groupe de travail, le **14 janvier 2013**. Celui-ci a vérifié que chaque correction avait bien été prise en compte dans le document final.

La carte pourra ensuite faire l'objet d'une validation en conseil municipal.

V. 7. Restitution

Après validation par le groupe de travail restreint, le SMEGA a restitué les documents suivants :

- la cartographie du recensement des zones humides et des cours d'eau à l'échelle A0 ;

➤ Deux exemplaires du présent rapport (format papier) accompagné d'un Cdrom (comprenant le rapport en format informatique, la carte en format .pdf et les données numériques de l'inventaire, compatibles avec le logiciel Gwern). Un exemplaire du rapport devra être adressé par la commune à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne comme justificatif de la réalisation de l'inventaire. Cette démarche est nécessaire pour obtenir le versement de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau à la commune pour l'inventaire des zones humides.

Le SMEGA se chargera de transmettre et de présenter les résultats à la cellule d'animation du SAGE Argoat Trégor Goëlo. La cellule technique « zones humides » examinera la conformité des inventaires produits d'après le présent cahier des charges.

Après avis du groupe de travail du SAGE, les inventaires sont soumis à la validation de la Commission Locale de l'Eau.

V. 8. Cartographie de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau

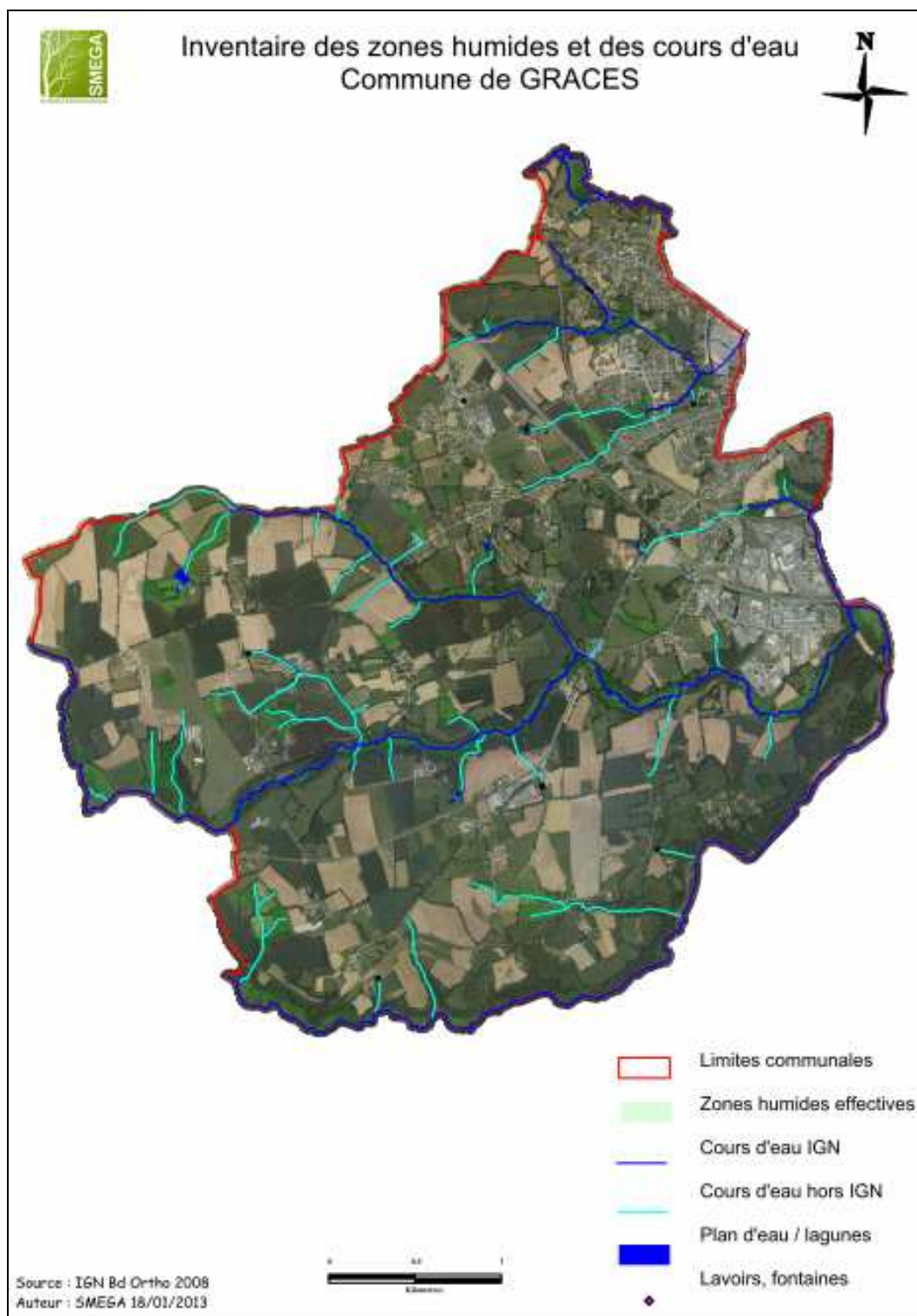


Figure 5 : Carte de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de Grâces

V.9. Synthèse du déroulement de la démarche

1/ Réunion publique de présentation de la démarche – 30 Novembre 2011

- Présentation du contexte global de la commune
- Présentation de l'enveloppe de référence
- Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides (calendrier de l'étude, déroulement...)
- Constitution du groupe de travail



2/ Investigations de terrain Avril – Mai 2012

- Inventaire et diagnostic des zones humides
- Recensement du réseau d'écoulement
- Informatisation des données et élaboration d'une carte de synthèse



3/ Bilan des investigations de terrain

- Proposition de la cartographie des zones humides et des cours d'eau au groupe de travail
- Retour sur les secteurs de doutes



4/ Consultation du public du 15 juillet 2012 au 15 septembre 2012

(Information de la population par la presse)

- Libre consultation en mairie pendant une période de 2 mois
- Recueil des remarques : réunion du groupe de travail (**23 novembre 2012**)
- Retour sur le terrain sur la (les) parcelle(s) concernée(s) avec le groupe de travail (**30 novembre 2012 et 7 janvier 2013**)
- Modifications quand cela s'est avéré nécessaire



5/ validation

- Validation de la carte par le groupe de travail le **14 janvier 2013**
- Validation de l'inventaire par le Conseil municipal

ANNEXES

I. Information du public par voie de presse

Le Télégramme Vendredi 02 Décembre 2011

GRÂCES

Zones humides. Un inventaire sur la commune



Mercredi, Caroline Guegain, chargée de mission au Syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat, a animé une réunion publique. Son but était d'informer propriétaires et agriculteurs sur la réalisation d'un inventaire des zones humides dans la commune. Elle a également présenté au public, Julien Traxel, le technicien, qui réalisera l'inventaire sur le terrain. Il est possible de prendre contact avec elle au 02.96.58.29.77 ou par mail, caroline.guegain@smega.fr

Annexe 1 : Le Télégramme – 02/12/2011 – Grâces. Zones humides. Un inventaire sur la commune.

Grâces

Echo 22/07/12

L'inventaire des zones humides est disponible

La carte de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau est consultable en mairie. La commune a réalisé, avec le concours technique du Smega, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur son territoire. Le résultat (cartographie) est consultable en mairie pour une durée de 2 mois, jusqu'au 15 septembre. Elle est également consultable sur le site internet du Smega : www.smega.fr dans la rubrique : publications/milieux aquatiques/zones humides. « Durant cette période, vous avez la possibilité d'émettre des remarques sur le cahier

mis à votre disposition en mairie quant au résultat de cet inventaire. Le groupe de travail communal en prendra connaissance, et un retour sur le terrain sur les secteurs à doutes pourra ensuite être effectué », indique Monique Guillou, maire.

Depuis peu, l'État exige que les zones humides soient recensées et prises en compte dans les documents d'urbanisme. Dans le cadre de leur document d'urbanisme, la commune de Grâces a sollicité le Smega pour inventorier les zones humides sur son territoire, et pour répondre ainsi aux attentes des services

de l'État.

« Les zones humides devront être classées en zones non constructibles dans le PLU afin d'être protégées. La culture n'est pas interdite sur les zones humides. Les plans d'épandage ne seront pas remis en question dans la mesure où ils sont déjà censés tenir compte des cours d'eau et de l'hydromorphie des sols

selon les mêmes critères. La réglementation sur les zones humides et les cours d'eau s'applique déjà sur ces espaces. Les inventaires permettent d'en clarifier la localisation. »

Pour tout renseignement complémentaire : aline.lefeon@smega.fr ou 02 96 58 29 78. Et pour les heures d'ouverture en mairie : 02 96 40 21 21.

Cochon grillé

Au bar des Sports, chez Guy et Isa Quémeneur, à l'occasion de la fête du quartier de Brugou samedi 28 juillet, à partir de 19 h. Inscriptions au 02 96 21 12 24. Concours de boules en doublettes à 15 heures précises.

Annexe 2 : Echo – 22/07/2012 – Grâces. L'inventaire des zones humides est disponible

LeTélégramme.com

GRÂCES

Inventaire des zones humides. Consultable en mairie

10 juillet 2012

La commune a réalisé, avec le Smega (Syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat), l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur son territoire, investigation nécessaire car l'État exige que les zones humides soient recensées et prises en compte dans les documents d'urbanisme. La carte est consultable en mairie jusqu'au 15 septembre. Elle est également consultable sur le site internet du Smega (smega.fr dans la rubrique « publications-milieux aquatiques- zones humides »). Durant cette période, il est possible d'émettre des remarques sur le cahier mis à disposition en mairie quant au résultat de cet inventaire. Le groupe de travail communal en prendra connaissance, et un retour sur le terrain. Des « secteurs à doutes » pourra ensuite être effectué. Les zones humides devront être classées en zones non constructibles dans le Plan local d'urbanisme afin d'être protégées. La culture n'est pas interdite sur les zones humides. Les plans d'épandage ne seront pas remis en question dans la mesure où ils sont déjà censés tenir compte des cours d'eau et de l'hydromorphie des sols, selon les mêmes critères. Les inventaires permettent d'en clarifier la localisation.

Renseignements E-mail, aline.lefeon@smega.fr ou 02.96.58.29.78, 02.96.40.21.21 (mairie).

© Copyright Le Télégramme 2009

Annexe 3 : Télégramme le 10/07/2012 – Grâces. Inventaire des zones humides. Consultable en mairie



Inventaire zones humides : la carte consultable en mairie - Grâces

mardi 10 juillet 2012

Un inventaire des zones humides et des cours d'eau du territoire communal a été réalisé avec le concours technique du Smega (syndicat mixte environnement Goëlo Argoat). Durant deux mois, le résultat est consultable en mairie et chacun a la possibilité d'émettre des remarques, un cahier est disponible à cet effet. Le groupe de travail communal en prendra connaissance et un retour sur le terrain dans les « secteurs à doutes » sera effectué.

Depuis peu, l'État exige que les zones humides soient recensées et prises en compte dans les documents d'urbanisme afin d'être classées en zone non constructible dans le plan local d'urbanisme et ainsi protégées. « La culture n'est pas interdite sur les zones humides. Les plans d'épandage ne seront pas remis en question dans la mesure où ils sont déjà censés tenir compte des cours d'eau et de l'hydromorphie des sols selon les mêmes critères », précise Aline Le Féon, technicienne. La réglementation sur les zones humides et les cours d'eau s'applique déjà sur ces espaces, les inventaires permettent d'en clarifier la localisation.

Jusqu'au 15 septembre, carte des zones humides consultable en mairie ou sur www.smega.fr, rubrique *publications\milieux aquatiques\zones humides*. Informations complémentaires : aline.lefeon@smega.fr ou 02 96 58 29 78.

Annexe 4 : Ouest France le 10/07/2012 – Inventaire des zones humides : la carte consultable en mairie – Grâces.

II. Information du public par courrier

TRIEUX, LEFF, IC ET RUISSEAUX COTIERS



Territoires & Environnements

A Pordic, le mardi 3 avril 2012
Objet : Inventaire des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme
Référence : 2012/005-GG
Correspondant : caroline.guivamp@smega.fr

Madame, Monsieur,

Depuis 2011, l'Etat exige que les zones humides soient recensées et prises en compte dans les documents d'urbanisme.

C'est pourquoi la commune de Grâces a sollicité le SMEGA pour inventorier les zones humides sur son territoire, et pour répondre ainsi aux attentes des services de l'Etat.

La réunion publique de présentation de la démarche a eu lieu le 30 novembre dernier. Aussi, je vous informe que l'inventaire de terrain va débiter sur la commune le mercredi 11 avril 2012, et se terminera la 2^{ème} quinzaine de mai.

Si vous apercevez la technicienne en charge de l'inventaire, Aline LE FEON (vêtue d'un gilet jaune), n'hésitez pas à aller à sa rencontre.

Etant donné le temps qui nous est imparti à la réalisation de cette mission, il nous est impossible de prévenir individuellement chaque exploitant de la date et de l'heure du passage de la technicienne sur ses parcelles de son exploitation.

Cependant, si vous souhaitez avoir plus de précisions sur les jours de passage sur les différents secteurs, vous pouvez appeler le 02.96.58.29.70. De plus, chaque matin, Aline Le Féon passera en mairie pour signaler le secteur où elle sera dans la journée.

Je vous rappelle qu'à l'issue de cette phase de terrain (mi-mai), la cartographie des inventaires sera consultable en mairie pendant une période de 1 mois. Durant cette période, il vous sera possible de faire des remarques, qui seront ensuite étudiées par le groupe de travail. Un retour sur les parcelles qui posent question est prévu.

En vous remerciant pour votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Philippe DE SOL



Syndicat Mixte Environnemental du Gôlo et de l'Argoat
Siège : Rue Jean Epivent 22500 PORDIC - 02.96.58.29.70 - agence.pordic@smega.fr
Agence de Guingamp : 48, rue du 48^{ème} RI 22200 GUINGAMP - 02.96.43.89.45 - agence.guingamp@smega.fr
www.smega.fr

Annexe 5 : Courrier du 3/04/2012 à destination des agriculteurs pour les informer du recensement des zones humides.

TRIEUX, LEFF, IC ET RUISSEAUX COTIERS



Territoires & Environnements

Madame Le Maire
GUILLOU Monique
 22 200 GRÂCES

Président Philippe DELSOL

A Pordic, le mercredi 11 avril 2012

A l'attention de la mairie de Grâces

Objet : Inventaire des Zones humides à Grâces

Correspondant : vincent.tetu@smega.fr

FAX

Objet	Observations
Inventaire des zones humides à Grâces : Suspension des inventaires à la demande de la commune suite à un courrier de contestation des agriculteurs de Grâces.	Le SMEGA propose la réalisation d'un calendrier de passage du technicien : - affiché en mairie - indiquant les dates et les lieux de passage par secteur. Ainsi, les agriculteurs peuvent se rendre en mairie pour retrouver le technicien et assister à une partie de l'inventaire sur leur secteur. Cordialement Le Directeur Vincent TETU

Syndicat Mixte Environnemental de Grâces et de l'Argoat
 Siège : Rue Jean Epivent 22590 PORDIC - 02.96.58.29.70 - accueil@smega.fr
 Agence de Guingamp : Guingamp Agropôle ZI de Bellefleur Imposée des Ajoncs 22200 St AGATHON - 02.96.43.89.45
www.smega.fr

Annexe 6 : Fax du 11/04/2012 à destination de la mairie de Grâces.

TRIEUX, LEFF, IC ET RUISSEAUX COTIERS



Madame Le Maire
GUILLOU Monique
22 200 GRÂCES

Président Philippe DELSOL

A Pordic, le lundi 16 avril 2012

A l'attention de la mairie de Grâces

Objet : Calendrier de passage du technicien zones humides dans le cadre de l'inventaire des zones humides à Grâces

Correspondant : caroline.guegain@smega.fr

Madame Le Maire,

Comme convenu, veuillez trouver ci-joint :

- une carte de la commune de Grâces sur fond IGN permettant de localiser les lieux-dits,
- un calendrier de passage mentionnant la date et les lieux-dits parcourus par le technicien du SMEGA.

Si les agriculteurs sont intéressés par le diagnostic réalisé par demi-journée, ils peuvent se rendre en main à 9h30 pour le matin, et à 14h pour l'après-midi.

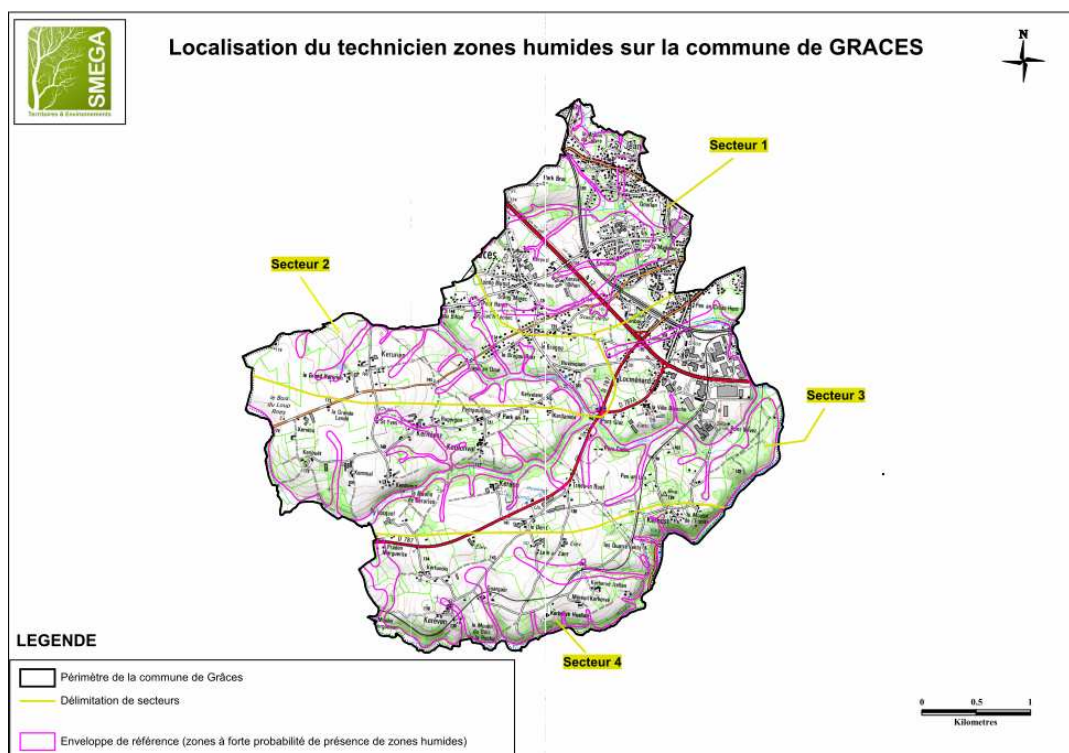
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Philippe DELSOL

Pour le Président,
Le Directeur
Vincent TETU

Syndicat Mixte Environnemental du Golfe et de l'Argat
Siège : Rue Jean Epivent 22590 PORDIC - 02.96.58.29.78 - accueil@smega.fr
Agence de Guingamp : Guingamp Agropole ZI de Bellevue Impasse des Ajoncs 22200 ST AGATHON - 02.96.43.89.45
www.smega.fr

Annexe 7 : Courrier du 16/04/2012 à destination de la Mairie de Grâces.



Calendrier de passage du technicien Zones humides du SMEGA sur la commune de GRÂCES

Date	Lieux-dits du secteur 1
Lundi 23/04/2012	<i>Matin</i> : Gourlan, Park Bruc, Keravel <i>Après-midi</i> : La Madeleine, Kerpour, Keravel Bihan, Kervillou, Stang Marec.

Date	Lieux-dits du secteur 2
Mardi 24/04/2012	<i>Matin</i> : Ruvesquen, le Brugou Braz, Trou an Dour <i>Après-midi</i> : Poul Ranet, Lec'h Léonec
Jeudi 26/04/2012	<i>Matin</i> : Le Brugou Bihan, Kerurien, Le Grand Kerurien

Date	Lieux-dits du secteur 3
Mercredi 2/05/2012	<i>Matin</i> : Pen an Croaz Hent, Tolmin <i>Après-midi</i> : Pont Névez, La Ville Blanche, Pen an Lan, Pon Glaz, Porz Cadec, Traou an Hoat
Jeudi 3/05/2012	<i>Après-midi</i> : Kerdaniou, Kerano, Park an Ty, Kerdonval
Vendredi 4/05/2012	<i>Matin</i> : Kernevez, Saint Yves, Kermunet, Ty Losquet <i>Après-midi</i> : Kermoal, Kerlouët, Kerviou, Le bois du Loup

Date	Lieux-dits du secteur 4
Jeudi 10/05/2012	<i>Matin</i> : Kerbest, Les Quatre vents, Kerhervé Izellan <i>Après-midi</i> : Lein ar Zant, Mèreuri Kerhervé, Kerhervé Huellan
Lundi 14/05/2012	<i>Matin</i> : Le Moulin du Bois de la Roche, Goargaër, Keréven <i>Après-midi</i> : Le Moulin de Kerguenan, Praden Marguerite

Rappel : RDV à la mairie à 9h30 pour le matin ou 14h00 pour l'après-midi.

Contact :
 Accueil SMEGA : 02.96.58.29.70
 Caroline GUEGAIN : 02.96.58.29.77 – caroline.guegain@smega.fr
 Aline LE FEON : aline.lefeon@smega.fr

Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat
 Siège : Rue Jean Epivent 22590 PORDOC – 02.96.58.29.70 – accueil@smega.fr
 Agence de Guingamp : Guingamp Agropole ZI de Bellefleur Impasse des Ajoncs 22200 ST AGATHON – 02.96.43.89.45
www.smega.fr

Annexe 8 : Pièces jointes du courrier du 16/04/2012.

III. Attestation de passage sur le terrain

TRIEUX, LEFF, IC ET RUISSEAUX COTIERS

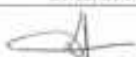
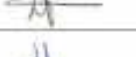


SMEGA
Territoires & Environnements

Madame le Maire
22 220 GRACES

A Pordic, le lundi 23 avril 2012
A l'attention du secrétaire général
Objet : Inventaire zones humides
Correspondant : caroline.guegain@smega.fr

Dates de passage du technicien du SMEGA dans le cadre de l'inventaire zones humides sur la commune de GRACES.

Dates de passage	Signature de la mairie	Signature du technicien du SMEGA
23/04/2012		
24/04/2012		
26/04/2012		
2/05/2012		
3/05/2012		
4/05/2012		
10/05/2012		
14/05/2012		
15/05/2012		

Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat
 Siège : Rue Jean Epivent 22590 PORDEC - 02.06.58.29.70 - ecguel@smega.fr
 Agence de Guingamp : Guingamp Agropôle ZI de Bellevue Impasse des Ajoncs 22200 St AGATHON - 02.96.43.89.45
www.smega.fr

Annexe 9 : Attestation de passage du technicien sur le terrain

IV. Recueil des remarques suite à la consultation publique

Remarques au sujet de l'inv. des Zones Humides sur la commune de Grâces

ou

Merci de laisser vos coordonnées
(n° de téléphone) et les n° de
parcelles concernées.

- * **COMANQUE Jean Pierre** 06-81-86-30-21.
f'ai une demi parcelle classé en zone humide, je voulais
savoir les conséquences sur l'aménagement futur si je décide de
remettre des cultures autres que prairies. → à appeler
- * **GAEC NOGRÉ : NOGRÉ Yannick** 06.81.17.45.63
plusieurs parcelles en zone humide; ^{→ + cours d'eau} zone
industrielle de GRÂCES; rue de Loemenard et puis c'est
rêve de prendre contact avec moi car je ne
suis pas d'accord sur la répartition des zones
- * **ZIEGLER Frédéric** 02 96 40 15 60.
Les parcelles B 933/935/936/937/938/934 dont
le classement est projeté ne correspondent en rien
aux critères de définition des "Zones Humides".
Article 2 de la loi du 3 janvier 1992 ... "On entend
par Zone Humide les terrains ... inondés ou gorgés
d'eau de façon permanente ou temporaire; la
végétation ... y est dominée par les plantes hygrophiles
pendant au moins une partie de l'année."
En conséquence, je demande le retrait des dites parcelles
du projet de classement.
Je demande à être présent lors du retour sur le terrain
du groupe de travail communal. → à appeler
Sur ces deux points, d'avance, merci.

de Roquemaunt Geoffrey 0685358935

- sur la parcelle de l'étang de Kerand (cadastre n°650) je demande que soit mentionnée l'existence d'une fontaine
- sur la parcelle (cadastre n°1269) je demande le retrait "zone humide" la fosse ayant été bouchée avec la construction d'un puits de visite, accord de la D.D.E. en 2010.
- sur la parcelle (cadastre AW 1) désignée en zone humide, je demande si le fossé peut être ramené ? Si ce n'est pas le cas je demande le retrait de la parcelle n°1 section A11 en classant zone humide, seul doit être gardé la fosse d'évacuation de l'étang de Kerand sur l'événement de ne l'engager qu'à la voir faire.

Je demande à être reçu (au moins 1 semaine à l'avance) lorsque la commission chargée de l'étude se déplacera sur le terrain. J'ai sollicité par 2 fois un rendez-vous avec la suite chargée de l'étude, après l'information parue dans le journal d'Écho d'Armor en Mars et Mai 2012, sans réponse, le téléphone étant non répondeur...

Merci P. de Roquemaunt

Nadine Lillaerou Chantre

PERU J. 415

02-96-44-03-72

Alors nous un rectificatif, suite au courrier que je vous adresse le 24.10.11 concernant la modification du LU.

Section A11 parcelle n° 77 la construction de 2 à 3 maisons serait envisagée, dont 2 en bois

d'avance merci



CORREC guy 2, Lani-A1. Tant 22.200 GRÂCES
 Pas d'accord mises en Zones Humides : 06-75-84-63-90.
 parcelle n°B861 sur laquelle le ruisseau ne coule que 1 mois de l'année
 ensuite c'est asséché. Nous contacter Merci


LE GUEVEL Sylvie. (LE JANNE.) Kerwen Grâces.
 demande renseignements sur "Enquête Zones humides"
 Tel: 06-30.04.08.28. (b.leguvel@orange.fr) -
 parcelle B 1047 lieu dit Prat Kerwen.

Annexe 10 : Remarques formulées lors de la consultation publique de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.



Groupe de travail zones humides à Grâces

Objet	Relevé de décision
Étaient présents	- Mr URVOY (élu en conseil municipal) - Mr FICHANT (représentant des chasseurs) - Mr L'ANCIEN (personne mémoire) - Mr LE MEUR (représentant des agriculteurs) - Aline LE FEON (technicienne zones humides au SMEGA)
Date	Vendredi 23 novembre 2012 – 14 heures
Lieu	Grâces - Mairie
Rédacteur	Aline LE FEON

Objectif de la réunion :

Préparation des retours sur le terrain suite à la consultation publique (du 15 juillet au 15 septembre 2012) de l'inventaire des zones humides en présence des membres du groupe de travail.

7 personnes ont formulé des remarques dans le cahier de doléances disponible en mairie lors de la consultation : parmi ces 7 remarques, au moins 5 d'entre elles nécessitent des rendez-vous individuels et 2 remarques sont d'ordre plus générale et ne nécessitent pas de rendez-vous.

Durant cette réunion, il a été défini :

- Après étude de la carte, le groupe de travail a constaté l'oubli d'une fontaine. Cette dernière est située près de l'église et donne naissance à un cours d'eau. Il a également soulevé un doute quant au caractère humide du bois situé en face de l'Etang de Keravel. Ces deux aspects seront étudiés et corrigés en conséquence.
- Les retours sur le terrain auront lieu durant la journée du 30 novembre 2012, étant donné que l'ensemble des membres du groupe de travail sont disponibles à cette date.

Il a été convenu que le groupe de travail et la technicienne du SMEGA rencontreraient chaque personne ayant laissé une remarque.

Un ordre de passage a été établi :

10h : Y. NOGRE (RDV au niveau du cours d'eau)
11h : G. CORREC
11h30 : F. ZIEGLER
13h30 : G. LE ROQUANCOURT
14h30 : Mme PAILLARDON

JP CORNANGUER a laissé une remarque mais ne nécessite pas de retour sur le terrain. Il a été contacté par téléphone et les renseignements suffisants lui ont été apportés.

S. GUEVEL sera contacté de la même façon pour répondre à sa demande.

Annexe 11 : Relevé de décisions du 23/11/2012 relatif à l'examen des remarques formulées lors de la consultation publique et préparation des retours sur le terrain.

V. Retours sur le terrain

⇒ 6 remarques nécessitent une rencontre sur le terrain

Retour sur le terrain Grâces				
Coordonnées	RDV	Remarques	N° parcelles Ou Lieu-dit	Conclusions Retour sur le terrain
CORNANQUER Jean-Pierre 06.81.86.30.21	11h30 pas de dir. renseignem. investiture	1 demi parcelle classée en ZH. Quelles conséquences sur l'assolement futur si remise en culture autre que pâtures ?	✓	ZH conservée
NOGRÉ Yannick GAEC Nogrè 06.81.17.45.63	10h	Plusieurs parcelles en ZH + cours d'eau. Pas d'accord. 343/346 zone ind.	Zone Industrielle de Grâces	ZH requises - le cours d'eau est toujours présent
ZIEGLER Frédéric 02.90.40.15.60	11h30	Le classement ne correspond en rien aux critères de la définition des « zones humides » (citation de la loi, etc...) Demande le déclassement et à être présent lors du retour sur le terrain.	B933 B934 B935 B936 B937 B938	ZH conservées
LE ROQUANCOURT Geoffroy 06.89.95.89.95	9h30 jeudi 7/01/13 10h	Existence d'une fontaine à l'étang de Keravel. Retrait ZH car fossé busé avec construction d'un puits. Demande retrait d'une ZH si la peupleraie ne peut pas être remembrée. Demande à être prévenu 1 semaine à l'avance pr RDV.	650 1269 AW1 (ou AH1)	Une ZH non demandée (parie, culture) des zones humides conservées.
Mme PAILLARDON 02.96.44.03.72	13h30	Remarque suite au courriel adressé le 24/10/11. Construction envisagée de 2 à 3 maisons.	AD 77	parcelle non humide. Sur la zone des cours d'eau.

CORREC Guy 2 Lein-Ar-Zaut 22 200 Grâces 06.75.84.63.90	11h	Désaccord sur ZH. Ruisseau ne coule que trois mois de l'année.	B961	Cours d'eau présente.
LE GUEVEL Sylvie Kerven Grâces 06.30.04.06.28 b.leguevel@orange.fr	pas de rdv. pas de dir. contactée par téléphone.	Demande renseignements.	B1047 Au lieu-dit Prat Kerven	
PERENNES Eric	7/01/2013 11h	Cours d'eau à revoir		Cours d'eau redéfini.

LE MEUR J.-P. 
 L'ANCIEN de
 URVOY Ronick 
 LE FICHANT Maxime 

Annexe 12 : Document de travail pour l'examen des remarques sur le terrain le 30 novembre 2012 et le 7 janvier 2013.

VI. Validation de la carte d'inventaire par le groupe de travail communal

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE
GRÂCES



Validation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de GRÂCES par le groupe de travail communal

Après examen de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de GRÂCES et des modifications apportées suite à la consultation publique, le groupe de travail composé de

- Maurice LE FICHANT (Chasseur)
- Jean-Yves LE MEUR (Agriculteur)
- Désiré L'ANCIEN (Personne mémoire)
- Pierrick URVOY (Conseiller municipal)

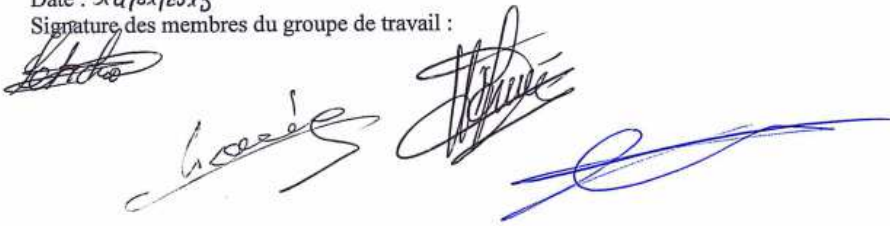
☒ Valide

☐ Ne valide pas

En cas de non validation de la carte, merci d'indiquer les motifs pour lesquels la carte n'est pas validée :

Date : 14/01/2013

Signature des membres du groupe de travail :



☎ 02 96 40 21 21 📠 02 96 40 21 20 - Adresse postale : BP 30425 - 22204 GUINGAMP Cedex ✉ mairie.de.graces@wanadoo.fr

Annexe 13 : Validation de la carte d'inventaire des zones humides et des cours d'eau par le groupe de travail communal le 14 janvier 2013.